

L'une des cinq personnes admises est dans la catégorie des cadres et ne saurait être directement rattachée à la grève. Quant aux quatre autres, on a jugé qu'elles répondaient à toutes les exigences requises pour devenir des immigrants reçus. Comme elles remplissent les conditions prévues par la loi, ce titre leur a donc été accordé. Il reste que, si les fonctionnaires de l'immigration qui ont admis ces quatre personnes avaient reconnu que le différend entre le syndicat et les journaux de Toronto était de nature délicate et qu'on pourrait croire qu'il ne s'agissait pas là de véritables immigrants aptes à répondre à toutes les exigences de la loi, comme nos fonctionnaires en étaient convaincus, leur entrée aurait pu être retardée en attendant des directives de la Direction de l'Immigration, à Ottawa. Mais les personnes en cause sont maintenant des immigrants reçus et la loi ne renferme aucune disposition qui permettrait, en pareil cas, de revenir sur une telle décision.

Quant aux sept autres personnes, six sont au Canada sans régularisation de leur état civil. Nous examinerons leur cas et nous prendrons connaissance de la situation extrêmement délicate concernant la grève des journaux. Le ministre se propose de consulter encore son collègue le ministre du Travail et de décider aussi rapidement que possible s'ils autoriseront ces personnes à demeurer au Canada ou les obligeront à partir. La septième personne de ce groupe, qui se trouve aux États-Unis, ne sera pas admise.

Je voudrais signaler que la situation des personnes dont j'ai parlé aujourd'hui et qui se conforment ou pourraient se conformer à nos exigences en matière d'immigration pour devenir immigrants reçus, est tout à fait différente de la situation du groupe au sujet duquel le ministre a fait rapport à la Chambre le 28 août dernier. Ce groupe était composé entièrement de non-immigrants qui pouvaient facilement être exclus du Canada.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le secrétaire parlementaire voudrait-il demander à son ministre, quand ce dernier abordera cette question avec le ministre du Travail et d'autres collègues, de tenir compte des assurances que le premier ministre a données il y a quelques mois? En effet, il avait assuré qu'on ne permettrait pas aux briseurs de grève de venir au Canada aggraver la situation à Toronto. Étant donné les renseignements qu'on nous a communiqués aujourd'hui et ceux qu'on nous a donnés hier, comme en fait foi la page 9224 du hansard, en réponse à une de mes questions marquées d'un astérisque, tiendra-t-on compte de la politique ministérielle énoncée à ce propos?

**M. Badanai:** Je signalerai cette question au ministre.

**M. Reid Scott (Danforth):** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il nous parler du travail des six personnes admises sans avoir le statut de citoyens canadiens? Il me semble qu'elles sont ici depuis longtemps et qu'il faudrait examiner cette affaire. Peut-on nous dire ce qu'elles font et pour qui elles travaillent?

**M. Badanai:** Monsieur l'Orateur, on signalera au ministre tous renseignements supplémentaires à ce sujet. Il pourra faire rapport.

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

### PUBLICATION TEXTUELLE DE DIRECTIVES SECRÈTES SUR LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à l'édition du *Soleil* du mardi 13 octobre dernier, qui reproduit textuellement en première page ce qu'on affirme être une traduction d'un ordre confidentiel destiné aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Ce texte est signé par le surintendant J.-A.-A. Thivierge, qui donne des instructions à toutes les sections de la Direction «C» sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de Sa Majesté la reine au cours de sa récente visite. Le ministre peut-il nous expliquer comment la presse a pu entrer en possession de ce document confidentiel ou comment on le lui a procuré et fera-t-il faire enquête pour déterminer quand le document a été mis à la disposition des journaux et dans quelles circonstances?

**L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas lu *Le Soleil* de mardi dernier. Cependant, puisque l'honorable député m'a signalé la question, je vais me renseigner.

**L'hon. M. Churchill:** Pourquoi vos fonctionnaires ne vous l'ont-ils pas signalée?

## LES FINANCES

### MODIFICATION DES LOIS RESSORTISSANT AU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

**L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill C-123, visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

—Monsieur l'Orateur, ce bill intitulé: loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances, propose d'apporter des modifications à quatre lois, notamment, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi